



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,

CONSIDÉRANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux d'évacuation de déblais que doit assurer l'**entreprise MGME – 16 rue Emile Poillot – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, **RUE JOSEPH BOUDOT, du 19 au 21 juin 2024.**

ARRÊTONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX STATIONNEMENT INTERDIT

Du 19 au 21 juin 2024

RUE JOSEPH BOUDOT

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit au droit des numéros **3 et 5**, sur **12** mètres linéaires.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise MGME, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. l'entreprise MGME,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 13 juin 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE